



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 30 juin 2021 (18h30)  
Salle Montgolfier - Hôtel de Ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	21
Votants	:	32
Convocation et affichage	:	24/06/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Nadège COUZON

Etaient présents : Edith MANTELIN, Antoinette SCHERER, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Assia BAIBEN-MEZGUELIDI, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Gracinda HERNANDEZ, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Laura MARTINS PEIXOTO, Catherine MICHALON, Jamal NAJI, Eric PLAGNAT, Simon PLENET.

Pouvoirs : Aurélien HERRERO (pouvoir à Antoinette SCHERER), Claudie COSTE (pouvoir à Nadège COUZON), Jérémy FRAYSSE (pouvoir à Catherine MICHALON), Romain EVRARD (pouvoir à Juanita GARDIER), Catherine MOINE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Clément CHAPEL), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Cyrielle BAYON (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELIDI), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Edith MANTELIN), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à François CHAUVIN), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Sophal LIM).

Etaient absents et excusés : Denis NEIME.

**CM-2021-133 - JEUNESSE - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ET L'ADSEA 07 - MISSIONS DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE**

***Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN***

Le Département de l'Ardèche est compétent pour les actions de prévention de la marginalisation et l'insertion ou la promotion des jeunes et des familles (article L.121-2 du code de l'action sociale et des familles).

Dans le cadre de cette délégation, il autorise, depuis 2002, l'Association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADSEA 07) à exercer les missions de prévention spécialisée sur son territoire : 9 postes d'éducateurs sont financés pour l'ensemble du Département.

Une évaluation menée en 2018 par la Commune sur les enjeux et les besoins d'une intervention de prévention sur son territoire a abouti à la mise en place d'une action de prévention spécialisée et la signature d'une convention tripartite.

La prévention spécialisée constitue l'une des actions pouvant être menée pour faciliter la réinsertion sociale de jeunes de 11 à 25 ans en difficulté, souvent en décrochage scolaire ou privés d'emploi. Elle repose sur 5 principes : l'absence de mandat nominatif, la libre adhésion du jeune, le respect de l'anonymat, le partenariat local souple, la non-institutionnalisation des actions.

Ce dispositif prend la forme d'un travail de rue qui facilite la prise de contacts, des actions individuelles pour aider le jeune et sa famille à élaborer un projet (reprise de la

scolarité, recherche d'emploi, démarches diverses d'accès au logement, loisirs, etc.) et des actions collectives de type chantiers éducatifs par l'intermédiaire de trois associations partenaires (Tremplin, Archer 07 et Activ'emploi).

Les éducateurs de prévention spécialisée sont hébergés par l'ADSEA. Ils sont toutefois associés aux services et dispositifs mis en œuvre dans le cadre du développement de la politique jeunesse du territoire de la commune d'Annonay et dans le cadre de la définition de la politique départementale de prévention spécialisée du Département de l'Ardèche.

Une vigilance particulière sera apportée aux quartiers classés en politique de la ville, en coordination avec les services de la Commune et les associations intervenant dans ces quartiers.

Cette convention précise les modalités d'accompagnement de la présence des deux éducateurs spécialisés sur le territoire de la ville d'Annonay, ainsi que la participation au financement de la mise en œuvre de la prévention spécialisée sur le territoire.

D'une durée d'un an renouvelable, celle-ci prévoit un financement annuel à hauteur de 10 000 € .

**VU** le projet de convention ci-joint,

**VU** l'avis favorable de la commission générale du 23 juin 2021

#### **DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention portant sur la prévention spécialisée à intervenir entre le Département de l'Ardèche, la Commune d'Annonay et l'ADSEA 07,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 01/07/21

Affiché le : 01/07/21

Transmis en sous-préfecture le : 08/07/21

Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Le Maire

Simon PLENET



REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

08 JUIL. 2021



Ville  
d'Annonay

ardèche  
LE DEPARTEMENT

## CONVENTION 2021

ENTRE :

- **LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**, représenté par son Président, Laurent HUGUETTO, dûment autorisé par délibération n°13.1 de la Commission Permanente du 12 avril 2021,

ET :

- **LA COMMUNE D'ANNONAY**, représentée par Simon PLENET, Maire, dûment autorisé par délibération n° du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021.

ET ENCORE :

- **L'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes de l'Ardèche, ci-après dénommé(e), « ADSEA 07 »** représentée par son Président Pierre MANENT.

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-2,L221-2 et L312-8  
Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION**

L'Association « ADSEA 07» est autorisée, par le Département de l'Ardèche, pour exercer les missions de Prévention Spécialisée depuis février 2002.

La convention a pour objet le financement conjoint de l'activité de Prévention Spécialisée, mise en œuvre par l'ADSEA 07, entre

- La **COMMUNE D'ANNONAY**
  - et le **DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**
- sur le territoire de la ville d'Annonay

### **ARTICLE 2 – BESOINS IDENTIFIES EN PREVENTION SPECIALISEE**

Dans son article L.121-2, le Code de l'action sociale et des familles, stipule que « *le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles* » dans les lieux où se manifestent des « *risques d'inadaptation sociale* ».

Selon l'article L.221-1 du Code de l'action sociale et des familles, « pour l'accomplissement de ses missions, et sans préjudice de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, le service de l'Aide Sociale à l'Enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés habilités dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L313-8-1 et L313-9 du CASF ou à des personnes physiques ».

Le DEPARTEMENT DE L'ARDECHE a mis en place une offre de prévention spécialisée sur son territoire sur la base d'une intervention de l'association ADSEA 07 depuis 2002.

Une convention avec l'ADSEA 07, pour l'année 2021 s'est traduite par le financement de 9 postes d'éducateurs spécialisés pour l'ensemble du Département de l'Ardèche.

Le budget alloué à la prévention spécialisée s'élève à 570 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2021 de la collectivité départementale.

Une évaluation menée par la **Collectivité Locale** sur les enjeux et les besoins d'une intervention de prévention sur son territoire a dernièrement abouti à la définition d'un projet politique visant à instaurer une action de Prévention Spécialisée.

### **ARTICLE 3 – DESCRIPTION DE L'ACTION EN PREVENTION SPECIALISEE**

La prévention spécialisée constitue l'une des actions pouvant être menée pour faciliter la réinsertion sociale de jeunes de 11 à 25 ans en difficulté, souvent en décrochage scolaire ou privés d'emploi. Elle repose sur 5 principes : l'absence de mandat nominatif, la libre adhésion du jeune, le respect de l'anonymat, le partenariat local souple, la non-institutionnalisation des actions.

Ce dispositif prend la forme d'un travail de rue qui facilite la prise de contacts, des actions individuelles pour aider le jeune et sa famille à élaborer un projet (reprise de la scolarité, recherche d'emploi, démarches diverses d'accès au logement, loisirs, etc.) et des actions collectives de type chantiers éducatifs par l'intermédiaire de trois associations partenaires (Tremplin, Archer 07 et Activ'emploi).

### **ARTICLE 4 – L'ACTION DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ANNONAY**

L'action de prévention spécialisée se traduit par une participation au financement de la mise en œuvre de la prévention spécialisée sur le territoire.

Les éducateurs de Prévention Spécialisée de l'ADSEA sont hébergés par **I'ADSEA**, ils seront toutefois associés aux services et dispositifs mis en œuvre dans le cadre du développement de la politique jeunesse du territoire de la commune d'Annonay et dans le cadre de la définition de la politique départementale de Prévention Spécialisée du DEPARTEMENT DE L'ARDECHE.

Une vigilance particulière devra être apportée aux quartiers classés en politique de la ville, en coordination avec les services de la ville et les associations intervenant dans ces quartiers.

### **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le budget alloué à la prévention spécialisée s'élève à 570 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2021 de la collectivité départementale.

Le règlement de la participation financière du département de l'Ardèche s'effectuera par douzième tel que définie par la convention liant l'ADSEA et le DEPARTEMENT DE L'ARDECHE. verse, en une seule fois euros, sur le compte Banque MARZE ASSOC ADSEA, Service Prévention Spécialisée Compte 16607 00459 00001274440 97.

La commune d'Annonay verse quant à elle une subvention de 10 000 € euros, en une seule fois sur le même compte.

## **ARTICLE 6 - EVALUATION**

L'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que les établissements et services mentionnés à l'article L312-1, procèdent à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent, au regard notamment des procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées ou, en cas de carence, élaborées, selon les catégories d'établissements ou de services, par (L N°2006-1640 du 21 décembre 2006 – art 85-1) l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements et Services sociaux et Médico-sociaux (ANESM).

Les résultats de l'évaluation sont communiqués tous les cinq ans à l'autorité ayant délivrée l'autorisation.

L'évaluation externe doit être effectuée au cours des 7 années suivant l'autorisation ou son renouvellement et au moins deux ans avant la date de celui-ci.

Une évaluation annuelle du service de Prévention Spécialisée est effectuée par l'ADSEA07 à partir d'indicateurs et transmise au Département, et à la commune d'Annonay sous la forme d'un rapport annuel complet décrivant l'activité du service et le bilan financier.

Les indicateurs sont les suivants :

Diagnostic : Données statistiques objectives du territoire, description du territoire, problématiques sociales et éducatives repérées, besoins des jeunes et des familles.

Accompagnement : Eléments de présentation du public accompagné (éléments chiffrés décrivant la situation des personnes accompagnées), éléments sur les actions individuelles engagées (observation, objectif, bilan), accompagnements collectifs (actions engagées et leurs bilans).

Observation : Eléments de synthèse entre les problématiques repérées et les solutions apportées par le service, éléments d'analyse portés par le partenariat, manques et besoins non couverts sur le territoire.

## **ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION - RENOUVELLEMENT**

La présente convention instaure des modalités de financement différencierées entre les collectivités signataires.

Pour le Département de l'Ardèche, le financement décrit dans cette convention est renouvelable l'année N+1 entre les parties sous réserve des montants alloués votés par l'assemblée délibérante.

Pour la commune d'Annonay le financement décrit dans cette convention est renouvelable l'année N+1 entre les parties sous réserve des montants alloués votés par l'assemblée délibérante.

L'association ADSEA 07 s'engage à participer activement à ces travaux et à anticiper, en concertation avec les services du département, l'adaptation de l'offre de Prévention Spécialisée dans toutes ses dimensions.

## **ARTICLE 8 – COMITE DE PILOTAGE ET COMITE TECHNIQUE**

L'association ADSEA 07 organisera annuellement un comité de pilotage afin d'effectuer un bilan de l'année écoulée et d'adapter les objectifs de la convention pour l'année suivante. Ce comité de pilotage sera constitué du Président du Conseil Départemental ou son représentant , du Maire de la commune d'Annonay ou son représentant, du Président de l'ADSEA 07 ou son représentant.

L'association ADSEA 07 organisera des comités techniques (deux par année. Ces comités techniques seront constitués de tous les partenaires institutionnels et associatifs locaux étant amenés à collaborer avec le service de prévention spécialisée. Ils auront comme objectif principal d'articuler l'action de Prévention Spécialisée avec les autres dispositifs médico-sociaux du territoire.

#### **ARTICLE 9 - CONTROLE**

L'Association ADSEA 07 est tenue de fournir au Président du Département et au Maire de la commune d'Annonay toutes les informations et tous les documents nécessaires au plein exercice du contrôle de l'application de la présente convention.

#### **ARTICLE 10- DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée pour les motifs d'intérêt général ou en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements.

#### **ARTICLE 11- REGLEMENTS DES LITIGES**

En cas de litiges ou pour tout différent éventuel sur l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions de la présente convention, les parties mettront tout en œuvre pour trouver une solution amiable.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à ....., le .....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités  
Géraldine MALATIER

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ANNONAY  
Mr Simon PLENET

Le Président de l'Association  
« ADSEA 07 »  
Mr MANENT Pierre